

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 septembre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° 2008-9-9-3

**Service consulté**

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



**- 5ème Programmation 2008 -**

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2008 (Rapport n° 2008/I-10è/03), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 5 450 000 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 466 000 € dont 500 000 € en faveur des terrains de grands jeux synthétiques. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une cinquième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 1 443 028 €.

Au titre de 2008, 82 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 2 009 571 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une cinquième programmation de 38 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 1 443 028 €.

Cette programmation concerne 29 projets communaux et intercommunaux et 9 projets associatifs dont trois opérations menées par l'Association Familiale de MULHOUSE, l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin et la Confrérie Saint-Etienne de KIENTZHEIM.

L'importance de notre participation à ces réalisations nécessite la passation d'une convention avec ces organismes, documents proposés en annexe du rapport.

Par ailleurs, la commune de VOEGTLINSHOFFEN a sollicité le transfert en sa faveur de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 25 avril 2008 à la Société de Quilles pour des travaux de réfection du bâtiment et de la piste de quilles. En effet, la requête initiale a été introduite par l'association, qui s'est vu octroyer deux aides financières départementales d'un montant respectif de 2 048 € et 390 €. Pour répondre à la préoccupation de cette collectivité je vous propose d'autoriser ce changement de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune. Ces opérations référencées sous les n° ESC04108 et ESC04107 sont répertoriées dans l'annexe ci-jointe. Par ailleurs, les subventions allouées initialement en faveur de l'association (n°ESA03583 et ESA03582) seront annulées.

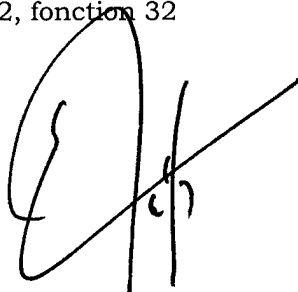
En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008,
- de m'autoriser :
  - à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale, à l'exception de la Confrérie Saint-Etienne de KIENTZHEIM,
  - à signer les conventions ci-jointes établies selon les directives retenues par la Commission Permanente du 30 novembre 2001,
  - à annuler les subventions allouées à la Société de Quilles de VOEGTLINGSHOFFEN référencées sous les n° ESA03583 et ESA03582 d'un montant respectif de 2 048 € et 390 € et à les attribuer à la commune de VOEGTLINSHOFFEN.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 443 028 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit

- 1 248 942 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
- 9 259 € au chapitre 204, nature 20418, fonction 32.
- 184 827 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008

**Piscines**  
**PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                                                                | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-----------------------------|
| PIE03525     | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DU JURA ALSACIEN - FERRETTE</b><br>Remplacement des chaudières de<br>la piscine de FERRETTE | 48 264,00                  | 40%  | 19 305,00                   |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 19 305,00 |
|-------|-----------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008**Equipements complémentaires  
PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                                                            | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-----------------------------|
| ESC04067     | <b>DURMENACH</b><br>Remplacement du chauffage des vestiaires du Football Club                                         | 21 542,00                  | 31%  | 6 678,00                    |
| ESA03590     | <b>FOOTBALL CLUB<br/>NIEDERHERGHEIM</b><br>Mise en place de l'éclairage du terrain de football à 7 - < 200 lux au sol | 6 534,00                   | 20%  | 1 307,00                    |
| ESC04096     | <b>KOETZINGUE</b><br>Ravalement des façades du club-house du FCK                                                      | 10 908,00                  | 35%  | 3 817,00                    |
| ESC04084     | <b>MORSCHWILLER-LE-BAS</b><br>Eclairage du terrain de football d'honneur du stade du Moulin - 150 lux au sol          | 15 200,00                  | 20%  | 3 040,00                    |
| ESC04090     | <b>REGUISHEIM</b><br>Aménagement d'une tribune au complexe sportif                                                    | 23 791,00                  | 20%  | 4 758,00                    |
| ESC04095     | <b>SIERENTZ</b><br>Construction d'un bâtiment vestiaires-douches qui desservira le complexe sportif                   | 262 605,00                 | 20%  | 52 521,00                   |
| ESC04088     | <b>WIHR-AU-VAL</b><br>Réfection de la toiture du club-house                                                           | 21 759,00                  | 25%  | 5 440,00                    |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 77 561,00 |
|-------|-----------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008**Equipements socio-culturels**  
**PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                                                                                       | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-----------------------------|
| CVA03533     | <b>ASSOCIATION DON BOSCO<br/>ACCUEIL ET JOIE WITTENHEIM</b><br>Aménagement d'une rampe d'accès<br>au centre de vacances de Golbach<br>et clôture | 7 104,00                   | 40%  | 2 842,00                    |
| CVA03534     | <b>ASSOCIATION FAMILIALE DE<br/>MULHOUSE</b><br>Rénovation de la toiture du centre<br>de vacances situé à BOURBACH<br>LE HAUT                    | 152 000,00                 | 40%  | 60 800,00                   |
| SPC03683     | <b>ATTENSCHWILLER</b><br>Réhabilitation de la salle<br>polyvalente                                                                               | 272 632,00                 | 28%  | 76 337,00                   |
| SPC03665     | <b>ATTENSCHWILLER</b><br>Remplacement de la toiture de la<br>halle de la Liberté                                                                 | 49 425,00                  | 28%  | 13 839,00                   |
| SPC03671     | <b>BOUXWILLER</b><br>Amélioration de l'acoustique de la<br>salle polyvalente                                                                     | 13 260,00                  | 31%  | 4 110,00                    |
| JFA03509     | <b>JARDINS FAMILIAUX SCHOFF -<br/>PFASTATT</b><br>Réfection de 6 parcelles avec mise<br>en place de nouveaux abris                               | 17 754,00                  | 20%  | 3 551,00                    |
| SPC03694     | <b>LEIMBACH</b><br>Mise aux normes électriques de la<br>salle polyvalente                                                                        | 7 288,00                   | 31%  | 2 259,00                    |
| SPC03690     | <b>SEWEN</b><br>Traitement acoustique de la salle<br>polyvalente                                                                                 | 17 880,00                  | 39%  | 6 973,00                    |
| SPC03681     | <b>VALDIEU-LUTRAN</b><br>Réaménagement de la salle socio-<br>éducative et installation d'un<br>chauffage au bois                                 | 229 400,00                 | 36%  | 82 584,00                   |

|       |            |
|-------|------------|
| Total | 253 295,00 |
|-------|------------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008

**Equipements sportifs couverts  
PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                                                                                                                        | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-----------------------------|
| GCE03573     | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DE LA VALLEE DE LA DOLLER<br/>ET DU SOULTZBACH -<br/>MASEVAUX</b><br>Construction d'un complexe sportif<br>- futur collège de BURNHAUPT-LE-<br>HAUT | 1 368 000,00               | 60%  | 820 800,00                  |

|       |            |
|-------|------------|
| Total | 820 800,00 |
|-------|------------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008

**Equipements spécialisés et de loisirs**  
**PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                             | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-----------------------------|
| ESC03933     | <b>FOLGENSBURG</b><br>Déplacement du terrain de football                               | 53 226,00                  | 20%  | 10 645,00                   |
| ESA03589     | <b>FOOTBALL CLUB<br/>NIEDERHERGHEIM</b><br>Aménagement d'un terrain de<br>football à 7 | 5 223,00                   | 20%  | 1 045,00                    |
| ESC03891     | <b>GUNSBACH</b><br>Réfection du terrain de football                                    | 30 600,00                  | 20%  | 6 120,00                    |
| ESC04094     | <b>TURCKHEIM</b><br>Aménagement d'une aire de jeux -<br>jardin Baradé                  | 11 331,00                  | 20%  | 2 266,00                    |
| ESC04093     | <b>TURCKHEIM</b><br>Aménagement d'une aire de jeux -<br>square Martenz                 | 8 582,00                   | 20%  | 1 716,00                    |
| ESC04107     | <b>VOEGLINSHOFFEN</b><br>Réfection du bâtiment abritant la<br>piste de quilles         | 1 631,00                   | 20%  | 326,00                      |
| ESC04108     | <b>VOEGLINSHOFFEN</b><br>Réfection de la piste de quilles                              | 8 833,00                   | 20%  | 1 767,00                    |
| ESC04041     | <b>WESTHALTEN</b><br>Réfection de la piste de quilles                                  | 6 616,00                   | 20%  | 1 323,00                    |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 25 208,00 |
|-------|-----------|

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 SEPTEMBRE 2008**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2008**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération                                                                                                                                 | Montant<br>Subventionnable | Taux   | Montant de la<br>subvention |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------|-----------------------------|
| RAC03690     | <b>AMMERSCHWIHR</b><br>Réhabilitation d'une partie de la<br>Maison St Ignace en locaux<br>associatifs                                                                      | 256 200,00                 | 16%    | 40 992,00                   |
| RAA03668     | <b>ASSOCIATION<br/>DEPARTEMENTALE DES<br/>RESTAURANTS DU COEUR DU<br/>HAUT-RHIN</b><br>Restructuration du site<br>mulhousien                                               | 145 033,00                 | 20%    | 29 007,00                   |
| RAC03731     | <b>BALLERSDORF</b><br>Mise en conformité du tableau<br>électrique de la salle des fêtes                                                                                    | 7 584,00                   | 17%    | 1 289,00                    |
| RAC03755     | <b>BERNWILLER</b><br>Construction d'une chaufferie bois<br>desservant la salle des fêtes                                                                                   | 103 916,00                 | 25,67% | 26 675,00                   |
| RAC03754     | <b>BERNWILLER</b><br>Construction d'une chaufferie bois<br>desservant notamment la Maison<br>Henner                                                                        | 77 411,00                  | 25,67% | 19 871,00                   |
| RAA03680     | <b>CHATEAU DE KIENTZHEIM<br/>CONFRERIE SAINT ETIENNE</b><br>Rénovation du château de la<br>Confrérie de Kientzheim.<br><b>EXONERATION DE LA<br/>CONTREPARTIE COMMUNALE</b> | 431 378,00                 | 20%    | 86 275,00                   |
| RAT03513     | <b>CONSEIL DE FABRIQUE SAINTS<br/>PIERRE ET PAUL<br/>STAFFELFELDEN-WITTELSHEIM</b><br>Réfection de la toiture du foyer<br>paroissial Paul Algeyer                          | 13 451,00                  | 20%    | 2 690,00                    |
| RAC03745     | <b>LAUW</b><br>Agrandissement du club house<br>utilisé par le Pétanque Club                                                                                                | 47 580,00                  | 19%    | 9 040,00                    |
| RAC03747     | <b>OBERDORF</b><br>Remplacement de la couverture de<br>la salle associative                                                                                                | 21 000,00                  | 27%    | 5 670,00                    |
| RAT03516     | <b>PAROISSE ST LEON COLMAR</b><br>Remplacement des fenêtres du<br>foyer                                                                                                    | 32 847,00                  | 20%    | 6 569,00                    |
| RAC03748     | <b>RIQUEWIHR</b><br>Réhabilitation extérieure du<br>bâtiment multi-activités                                                                                               | 55 574,00                  | 11%    | 6 113,00                    |
| RAC03749     | <b>RIXHEIM</b><br>Rénovation du sol sportif de la<br>salle du Cercle                                                                                                       | 57 581,00                  | 22%    | 12 668,00                   |

|       |            |
|-------|------------|
| Total | 246 859,00 |
|-------|------------|

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association Familiale de MULHOUSE pour  
la rénovation de la toiture du centre de vacances  
Baeselbach situé à BOURBACH-LE-HAUT.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 9 avril 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives),  
sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du  
Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du  
5 septembre 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Familiale, 3 rue de Thann à MULHOUSE, représentée par Monsieur  
Patrick MULLER, Président, habilité par une délibération du Comité Directeur du  
3 avril 2008,

ci-après désignée "l'Association Familiale de MULHOUSE"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'Association Familiale de MULHOUSE pour la rénovation de la toiture du centre de vacances Baeselbach situé à BOURBACH-LE-HAUT.

### **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

## **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 156 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 152 000 € TTC,
- Taux de subvention : 40 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 60 800 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 17607 00001 10191664015 40 de la BPALS MULHOUSE KENNEDY.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

l'Association Familiale de MULHOUSE s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Familiale de MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Familiale de MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Familiale de MULHOUSE d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Familiale de MULHOUSE.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de  
l'Association Familiale de MULHOUSE

Patrick MULLER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association Départementale des Restaurants  
du Coeur du Haut-Rhin pour la restructuration du site  
mulhousien.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 13 juillet 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin, 4 rue Manurhin à RICHWILLER, représentée par Monsieur Michel MORISSEAU, Président, habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 28 septembre 2007,

ci-après désignée "L'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin pour la restructuration du site mulhousien.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 145 033 € TTC,
- Dépense subventionnable : 145 033 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 29 007 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale qui sera au moins équivalente à celle du Département.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et vus au compte n° 10278 03003 00026945645 80 - CCM MULHOUSE PORTE OUEST.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déversés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Départementale des Restaurants du Coeur du Haut-Rhin.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de  
l'Association Départementale des  
Restaurants du Coeur du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel MORISSEAU

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association Grand Conseil Saint-Etienne de  
KIENTZHEIM pour la restructuration du château de la  
Confrérie en locaux associatifs.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 6 février 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives),  
sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du  
Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du  
2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Grand Conseil Saint-Etienne 1 Grand'Rue à KIENTZHEIM ,  
représentée par Monsieur Michel KUENY, Président de la Confrérie Saint-Etienne, habilité  
par l'Assemblée Générale du 8 février 2008,

ci-après désignée " l'Association Grand Conseil Saint-Etienne de KIENTZHEIM "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'Association Grand Conseil Saint-Etienne de KIENTZHEIM pour la restructuration du château de la Confrérie en locaux associatifs.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 526 606 € TTC,
- Dépense subventionnable : 431 378 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 86 275 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03420 00031700845 29 CCM DR ALBERT SCHWEITZER KAYSERSBERG.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

l'Association Grand Conseil Saint-Etienne de KIENTZHEIM s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Grand Conseil Saint - Etienne de KIENTZHEIM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Grand Conseil Saint - Etienne de KIENTZHEIM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Grand Conseil Saint - Etienne de KIENTZHEIM d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Grand Conseil Saint-Etienne de KIENTZHEIM .

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de  
l'Association Grand Conseil  
Saint Etienne de KIENTZHEIM

Michel KUENY

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER